



SPÉCIAL EMPLOYEUR

# MÉMENTO DU SALARIÉ SAISONNIER



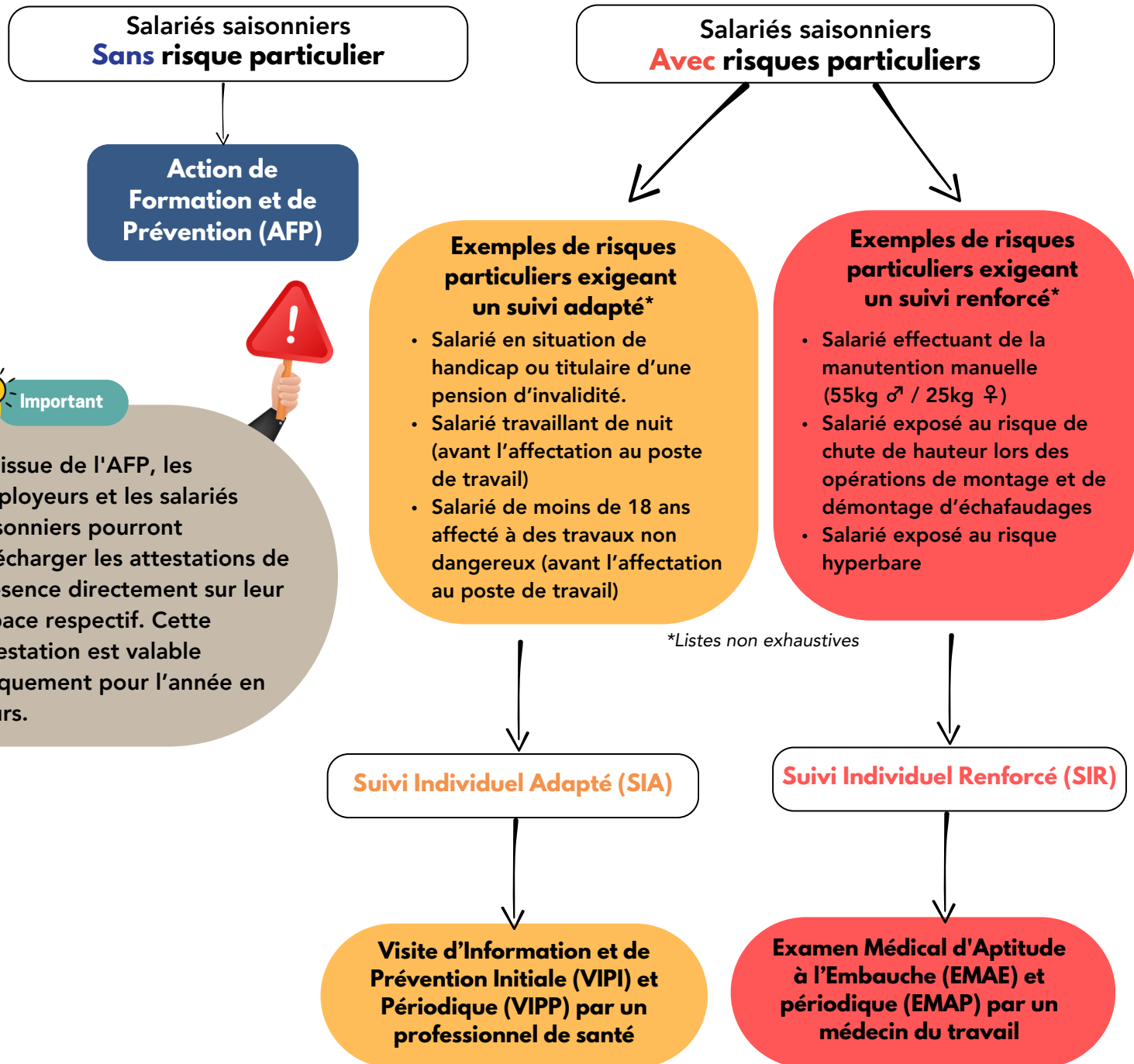
**PREVY**  
PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

[PREVY.FR](https://www.prevy.fr)

# Comment le suivi des salariés saisonniers est-il organisé ?



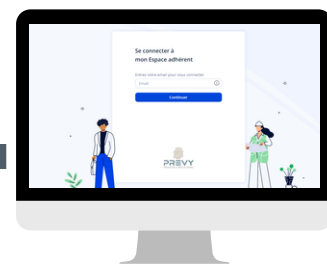
Pour tout salarié saisonnier, au sens de l'article D4625-22 du Code du Travail, le suivi en santé au travail est organisé de la manière suivante :



**Important**  
A l'issue d'une visite santé travail, les employeurs et les salariés saisonniers pourront télécharger leur attestation de suivi ou avis d'aptitude sur leur espace respectif.

*Adapter le suivi des salariés saisonniers permet de prévenir les risques professionnels et de sécuriser la prise de poste dès l'embauche.*

# Comment est assuré le suivi en Santé au Travail des salariés saisonniers ?



## Étape 1 : déclaration obligatoire de tout salarié saisonnier sur l'espace adhérent de PREVY.



Toute embauche d'un salarié saisonnier **fait l'objet d'une déclaration obligatoire sur l'espace adhérent de PREVY.**

1. Rendez-vous sur l'espace adhérent du site [www.PREVY.fr](http://www.PREVY.fr) rubrique "mon effectif"
2. Pour les salariés saisonniers, il vous suffit de remplir les différents champs et dans l'onglet "**type de contrat**", sélectionnez "**saisonnier**", puis renseignez les situations de travail auxquelles vos salariés saisonniers sont exposés en cochant la ou les case(s) appropriée(s). Cela permet de déterminer le type de suivi adapté à son exposition (suivi SI, SIA, SIR).

## Étape 2 : selon le type de risques auquel le salarié saisonnier est exposé, l'auxiliaire médical vous propose différents créneaux pour :

- Une Action de Formation et de Prévention (AFP).
- Une Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche (EMAE) ou Périodique (EMAP) dans le cadre d'un suivi individuel renforcé (SIR).
- Une Visite d'Information et de Prévention Initiale (VIPI) ou Périodique (VIPPP) pour les cas spécifiques SIA.

## Étape 3 :

En cas de convocation de votre salarié saisonnier à une visite de santé au travail ou à une AFP, une notification vous est adressée par e-mail. Vous pouvez également retrouver ce document en téléchargement sur votre espace adhérent.



Afin de bénéficier du suivi en santé au travail, tout salarié saisonnier doit être déclaré sur votre espace adhérent. À l'issue de l'Action de Formation et de Prévention (AFP) ou d'une visite réalisée par un professionnel de santé au travail, un document est remis au salarié : attestation de présence, attestation de suivi ou avis d'aptitude.



## Durée



L'AFP dure **2 heures**.  
Tous les salariés saisonniers convoqués doivent être disponibles sur cette plage horaire puisque la sensibilisation est collective.

## Barème de cotisations

L'Action de Formation et de Prévention (AFP) ou l'examen réalisé par un professionnel de santé est facturé **104\* € HT par salarié saisonnier déclaré**.  
\*Remise de 52 € HT par salarié saisonnier ayant participé à une AFP

**Vous êtes concerné par cette prestation ?**  
Rapprochez-vous du secrétariat du médecin du travail dont dépend votre entreprise.